



## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

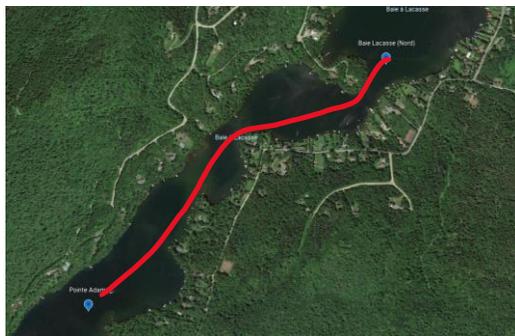
**Faisant suite à notre premier communiqué, et aux questions posées et à la suite de nos vérifications auprès de Transport Canada, nous vous informons des modifications suivantes :**

Le 15 juillet 2022, le gouvernement du Canada a enregistré une modification à son Règlement sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments, avec les objectifs spécifiques suivants :

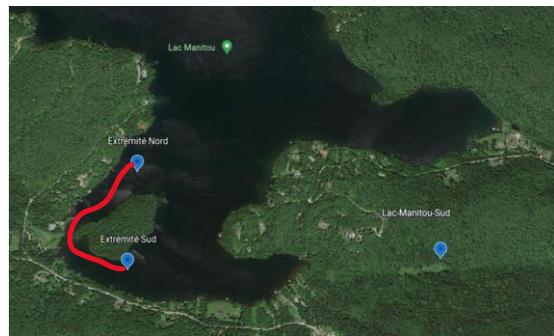
1. D'exiger que toutes les embarcations à propulsion mécanique, y compris les embarcations à moteur électrique, respectent la limite de vitesse de 10 km à l'intérieur de la distance de 30 mètres d'un rivage. Cette restriction, le paragraphe 2(7) du Règlement sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments, est également connue sous le nom de limite de vitesse universelle sur le rivage, car elle s'applique aux rivières, aux lacs et aux eaux côtières de la plupart des provinces du Canada. Au Québec, qui n'a pas adopté cette restriction, des limitations de vitesse sur les rives s'appliquent sur des plans d'eau spécifiques, tel que prescrit ;
2. Préciser les coordonnées des eaux du Québec où s'applique la limite de vitesse de 10 km à moins de 23 mètres d'un rivage. Parmi la spécification des coordonnées sur environ deux douzaines de lacs au Québec, les coordonnées de deux secteurs du lac Manitou sont identifiées dans l'Amendement, qui font référence au courant nord et sud autour de l'île McCall, et au passage entre la pointe Adams et la baie de Lacasse. La distance 23 mètres demeure en vigueur. La municipalité a adopté une résolution en août 2020 afin de modifier les points GPS de la Baie Lacasse et de l'île McCall. Cette résolution a été accueillie par Transport Canada qui a procédé au changement ;
3. L'Avenant permet également à la Commune d'Ivry de désigner du personnel d'application pour surveiller la réglementation. Depuis l'adoption du code de conduite nautique, il y a l'instauration de la patrouille nautique, or, puisque le lac est de juridiction fédérale, nous devons à chaque année faire la demande (par voie de résolution) au DPCP de nommer des patrouilleurs. Transport Canada a donc amendé son règlement afin de permettre à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de nommer à titre d'agents de l'autorité les patrouilleurs qui naviguent sur le lac.

Comme indiqué dans les notes accompagnant la modification, le processus de consultation pour les modifications a été mené à l'automne 2020 et au printemps 2021 lors des réunions du Comité consultatif maritime canadien. De plus, une consultation virtuelle, affichée sur le site Web de Transports Canada, a eu lieu du 15 décembre 2021 au 14 février 2022. Le Conseil municipal actuel n'a pas participé au processus de consultation.

Baie Lacasse



Île McCall



---

**Following our first press release, and following our verifications with Transport Canada, we inform you of the following:**

In July 15 2022, the Government of Canada registered an Amendment to its Vessel Operation Restriction Regulations, with the following specific objectives:

1. To require that all power-driven vessels, including electric motor-powered boats, respect the 10 km speed limit within the 30-meter distance from a shoreline. This restriction, Subsection 2(7) of the *Vessel Operation Restriction Regulations*, is also known as the universal shoreline speed limit as it applies to rivers, lakes, and coastal waters of most of Canada's provinces. In Quebec, which has not adopted this restriction, shoreline speed restrictions apply on specific bodies of water, as prescribed;

2. To specify the coordinates of those waters in Quebec where the 10 km speed limit within the 23-meter distance from a shoreline, applies. Amongst the specification of coordinates on about two dozen lakes in Quebec, the coordinates of two areas of Lake Manitou are identified in the Amendment, which refer to the north and south channels around McCall Island, and the narrows between Adams Point and Lacasse Bay. The distance of 23 meters remains in effect. The municipality adopted a resolution in August 2020 to modify the GPS points of Baie Lacasse and Île McCall. This resolution was welcomed by Transport Canada who made the change;
3. The Amendment also permits the Municipality of Ivry to designate enforcement personnel to monitor the regulations. Since the adoption of the nautical code of conduct, there has been the introduction of the nautical patrol, but since the lake is under federal jurisdiction, we must each year make the request (by way of resolution) to the DPCP to appoint patrollers. Transport Canada has therefore amended its by-law to allow the municipality of Ivry-sur-le-lac to appoint as enforcement officers the patrollers who navigate on the lake.

As indicated in the notes accompanying the Amendment, the consultation process for the amendments were conducted during the fall of 2020 and spring of 2021 at Canadian Marine Advisory Committee meetings. In addition, a virtual consultation, posted on Transport Canada's web site, took place between December 15 2021 to February 14 2022. The present Municipal Council did not participate in the consultation process.



André Ibghy  
Maire - Mayor